



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 29 juin 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de l'évolution du contentieux auprès des juridictions administratives.

D'après nos informations, beaucoup d'affaires devant le tribunal administratif sont actuellement refixées pour plaidoiries sur plusieurs mois. Les administrés sont ainsi obligés de faire preuve de beaucoup de patience avant de voir leur cause plaidée puis jugée.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que tout type de contentieux est concerné par ces reports ? A défaut, quelles sont les matières qui sont évacuées prioritairement et pour quelles raisons ?
- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas cette situation intenable ?
- Quelles sont les initiatives envisagées par Monsieur le Ministre pour mettre fin à cette situation ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

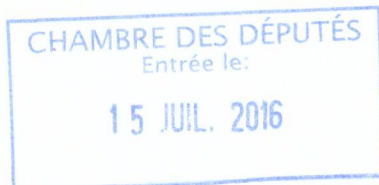
Laurent Mosar  
Député

Gilles Roth  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 15 juillet 2016  
Réf. N° QP-39/16



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°2182 du 29 juin 2016 des honorables Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Félix Braz  
Ministre de la Justice





Réponse de Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice, à la question parlementaire n°2182 du 29 juin 2016 de Messieurs le députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH

D'après les informations données par Messieurs les Présidents du Tribunal administratif et de la Cour administrative, ils n'ont pas connaissance du fait que « beaucoup d'affaires » seraient actuellement refixées devant le Tribunal administratif.

Les quelques refixations interviennent soit à la demande des parties, soit de l'initiative du tribunal lorsque l'instruction de l'affaire l'exige ; il est vrai que ce cas de figure se rencontre régulièrement lorsque l'instruction du dossier par les parties s'avère lors de l'audience des plaidoiries être incomplète, hypothèse ayant notamment justifié la circulaire du 25 avril 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif, ou lorsque le tribunal soulève un moyen d'office, tel que la loi l'y oblige : dans cette hypothèse, l'affaire est refixée à la prochaine audience utile afin de permettre aux parties de prendre position par écrit par rapport au(x) moyen(s) soulevé(s) par le tribunal.

Il est encore vrai, selon les renseignements fournis par les juridictions administratives, que le tribunal a été amené dans le passé à reporter des affaires fixées initialement pour plaidoiries, et ce au vu d'un afflux important de recours auxquels le législateur a conféré un caractère urgent (notamment basés sur les articles 15, 16, 20 et 23 de la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires ; l'article 120 de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; l'article 6 de la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande).

Ainsi, tel qu'il ressort des graphiques ci-après, au cours de l'année judiciaire 2013-2014, 464 affaires sur un total de 1.036 jugements (abstraction faite des jugements de radiation) et au cours de l'année judiciaire 2014-2015, 374 affaires (sur un total de 1.051 jugements) ont été évacuées conformément à une telle procédure accélérée. Il est évident qu'un tel afflux d'affaires urgentes a un effet d'éviction par rapport aux affaires ne bénéficiant pas d'un tel rang de préférence en vertu de la loi.

Cette circonstance, couplée notamment au fait que depuis l'année 2011/2012, début de la récente vague migratoire, le nombre d'affaires nouvelles enrôlées dépasse régulièrement le nombre d'affaires évacuées, explique le fait que les délais de fixation du tribunal administratif, qui se situent actuellement, toutes chambres confondues, autour de la fin de l'année 2016, s'allongent, puisque plus le stock d'affaires à traiter augmente, plus les délais de fixation ont tendance à s'allonger.

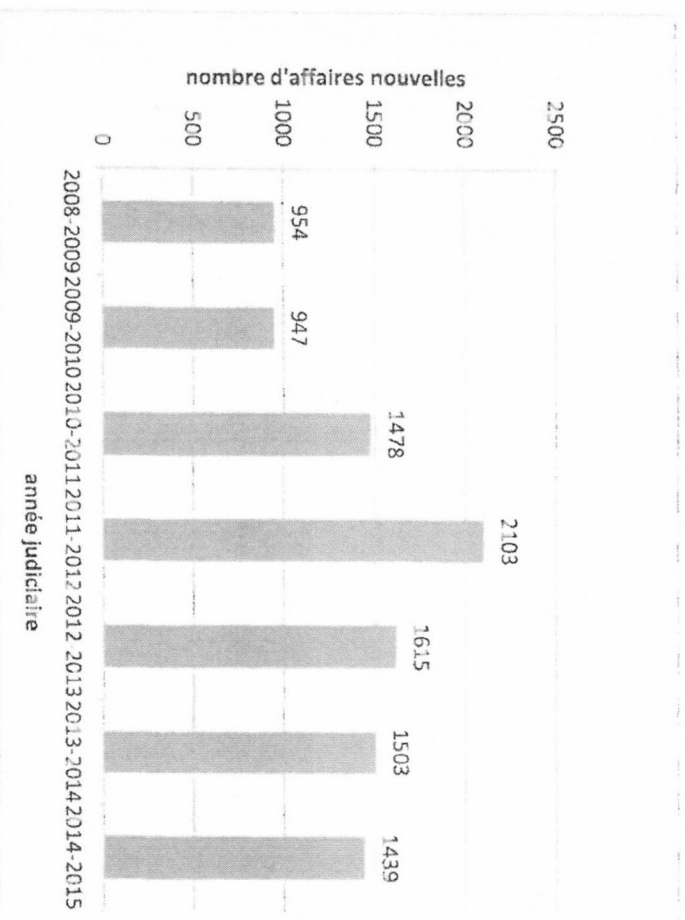
**Par contre, pour l'année judiciaire en cours, sur 1.080 affaires prises au 1<sup>er</sup> juillet 2016 en délibéré, 285 affaires l'ont été dans le cadre d'une procédure accélérée, essentiellement sur base des articles 22, 27 (1) et 28 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, sans que ce nombre, nettement plus faible que celui des affaires urgentes enrôlées les années judiciaires précédentes, n'ait toutefois justifié le report d'autres affaires.**

Le contentieux de l'immigration étant cependant par nature fluctuant, le Président du Tribunal administratif a néanmoins émis le 25 avril 2016 une circulaire destinée à éviter dans la mesure du possible les refixations intempestives ainsi que le rallongement inutile des délais de fixation; dans ce contexte, l'attention des plaideurs a été attirée sur le risque, en cas d'afflux d'affaires urgentes, d'un report à une date ultérieure pour les affaires ne bénéficiant pas d'un rang de priorité.

Au vu des éléments et informations qui précèdent, je ne juge pas « intenable » la situation actuelle, tel que le demande les honorables députés.

Je donne à considérer qu'il n'est pas à exclure, si le contentieux administratif continue d'augmenter de façon constante, qu'un renforcement des effectifs des juridictions administratives pourrait être envisagé par le gouvernement.

Graphique 1. Evolution du nombre d'affaires nouvelles



**Graphique 2.** Evolution du nombre de jugements prononcés (y compris les jugements de radiation)

